

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du département au développement de la pratique culturelle et artistique -  
Année 2018 - 1ère répartition**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, les quatre dispositifs culturels existants sont regroupés en un seul dispositif dénommé « aide au développement de la pratique culturelle et artistique ». Ce dispositif regroupe désormais pour une meilleure lisibilité toutes les aides à l'équipement des salles municipales de spectacles, de cinéma et d'exposition, des écoles municipales de musique et de danse, à l'aménagement des bibliothèques normatives et à la conservation des fonds d'archives.

Sont ainsi éligibles les opérations d'investissements ayant respectivement pour objectif :

- Le développement et l'amélioration de la qualité de l'accueil technique dans les salles de spectacles, les salles de cinéma municipales et les salles d'exposition par l'acquisition de matériels spécifiques (son, lumière, gradins mobiles, matériel de projection numérique) ;
- Le développement et l'amélioration de l'enseignement de la musique et de la danse par l'acquisition de matériel musical ou l'aménagement des locaux destinés à l'enseignement (planchers, correcteurs d'acoustique) ;
- Le développement de la pratique de la lecture publique par l'aménagement, la création ou l'extension de bibliothèques normatives (travaux de bâtiment, équipement informatique, multimédia) ;
- La bonne conservation des fonds d'archives par l'acquisition de matériels et mobiliers spécifiques (armoires fortes, système de détection incendie) ou la réalisation de travaux de restauration.

Le taux de l'aide du dispositif varie de 20 à 60% du coût HT de l'opération avec un plafond de dépenses subventionnables de 200.000 € HT par an pour toutes les communes du département, à l'exception de la ville de Marseille qui bénéficie d'un partenariat pluriannuel spécifique.

Sont également exonérées de ce plafond les quatre communes désignées Capitales Provençales de la Culture 2018 : Allauch, Eyguières, Pélissanne et Tarascon.

Les dossiers présentés par les communes ou leurs groupements sont soumis à l'avis technique des services de la Culture, des Archives départementales ou de la Bibliothèque départementale de prêt.

Le Département consacre à cette action 1 M € en 2018.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, dont le montant total s'élève à 517.491 € HT pour un montant de subventions de 289.692 €

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL